



RÈGLEMENT NUMÉRO 1252

décétant une dépense et un emprunt de 833 000 \$ pour l'exécution de travaux concernant le remplacement du système de chauffage et de climatisation à l'aréna et à l'Hôtel de ville

Avis de motion et dépôt du projet de règlement	14 décembre	2020	(No 2020-454)
Adoption	25 janvier	2021	(No 2021-037)
Enregistrement	Du 1 ^{er} au 16 février	2021	
Approbation MAMH	21 avril	2021	
Publication	27 avril	2021	

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil et que des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne l'objet de ce règlement, son mode de financement et son mode de remboursement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 14 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR RÈGLEMENT NUMÉRO 1252 DE CE CONSEIL CE QUI SUIT :

1. **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. **OBJET**

Le présent règlement a pour objet de décréter une dépense et un emprunt de 833 000 \$ pour l'exécution de travaux concernant le remplacement du système de chauffage et de climatisation à l'aréna et à l'Hôtel de Ville.

3. **DESCRIPTION DE LA DÉPENSE**

Le conseil est autorisé à faire les travaux de remplacement du système de chauffage et de climatisation à l'Hôtel de Ville et est autorisé à faire les travaux de remplacement du système de chauffage à l'aréna pour un montant de 833 000 \$, incluant les frais, les taxes, les imprévus et les frais de financement, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le directeur des travaux publics et infrastructures, en date du 11 décembre 2020, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

4. **MONTANT DE LA DÉPENSE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 833 000 \$, pour les fins du présent règlement.

5. **MONTANT ET TERME DE L'EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 833 000 \$ sur une période de 15 ans.

6. **MODE DE REMBOURSEMENT**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année.

7. **EXCÉDENT**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

8. **AFFECTATION DE SUBVENTION**

Le conseil est autorisé à affecter à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil est également autorisé à affecter au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

9. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



M^e Karine Simard, greffière



M. Bernard Boulet, maire suppléant

Signé à Montmagny le 26 janvier 2021.



ANNEXE A

Règlement d'emprunt de 833 000 \$

# OBJET	DESCRIPTION	MONTANT
	Remplacement du système de chauffage et de climatisation à l'aréna	431 350 \$
	Remplacement du système de chauffage et de climatisation à l'Hôtel de Ville	362 250 \$
	Total des projets	793 600 \$
	Financement et contingences (± 5 %)	39 400 \$
	Grand total emprunt	833 000 \$


Me Karine Simard
Greffière et directrice des affaires juridiques

Date : 11 décembre 2020



ANNEXE A

Règlement d'emprunt de 833 000 \$

Estimation détaillée des travaux

Objet : Remplacement du système de chauffage à l'aréna

DESCRIPTION	MONTANT
Remplacement du système de chauffage et modification énergétique	382 000.00 \$
Sous-total	382 000.00 \$
Imprévus et frais connexes (± 5 %)	49 350.00 \$
Total du projet avant taxes	431 350.00 \$
T.P.S. (5 %)	21 567.50 \$
T.V.Q. (9.975 %)	43 027.16 \$
Remboursement T.P.S. (5 %)	(21 567.50 \$)
Remboursement T.V.Q. 100 % (9.975 %)	(43 027.16 \$)
Total emprunt	431 350.00 \$


Louis Létourneau directeur
Service des travaux publics et des infrastructures

Date : 11 décembre 2020



ANNEXE A

Règlement d'emprunt de 833 000 \$

Estimation détaillée des travaux

Objet : Remplacement du système de chauffage et de climatisation à l'Hôtel de Ville

DESCRIPTION	MONTANT
Remplacement du système de chauffage et de climatisation à l'Hôtel de Ville Mise à niveau et amélioration du contrôle de la température et de la ventilation	329 000.00 \$
Sous-total	329 000.00 \$
Imprévus et frais connexes (± 5 %)	16 041.07 \$
Total du projet avant taxes	345 041.07 \$
T.P.S. (5 %)	17 252.05 \$
T.V.Q. (9.975 %)	34 417.85 \$
Remboursement T.P.S. (5 %)	(17 252.05 \$)
Remboursement T.V.Q. 50 % (9.975 %)	(17 208.92 \$)
Total emprunt	362 250.00 \$


Louis Létourneau directeur

Service des travaux publics et des infrastructures

Date : 11 décembre 2020